

nationale à sa 2e session, le 9 juillet 1920. Enregistrement de la ratification par le Canada, 31 mars 1926.

Convention concernant l'indemnité de chômage en cas de perte par naufrage, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 2e session, le 9 juillet 1920. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 31 mars 1926.

Convention fixant l'âge minimum d'admission des jeunes gens au travail en qualité de soutiers ou chauffeurs, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session, le 11 novembre 1921. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 31 mars 1926.

Convention concernant l'examen médical obligatoire des enfants et des jeunes gens employés à bord des bateaux, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session, le 11 novembre 1921. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 31 mars 1926.

Convention tendant à limiter à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 1re session, le 28 novembre 1919. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 21 mars 1935.

Convention concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail, à sa 3e session, le 17 novembre 1921. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 21 mars 1935.

Convention concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 11e session, le 16 juin 1928. Enregistrement de la ratification par le Canada, le 25 avril 1935.

CONVENTIONS DE L'O.I.T. RATIFIÉES PAR LE LE CANADA

Convention concernant le chômage adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa première session le 28 novembre 1919.

Convention concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 1re session le 29 novembre 1919.

Convention concernant le travail de nuit des femmes, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 1re session, le 28 novembre 1919.

Convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 1re session, le 28 novembre 1919.

Convention concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 1re session, le 28 novembre 1919.

Convention concernant le placement des marins, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa deuxième session, le 10 juillet 1920.

Convention concernant l'âge d'admission au travail des enfants dans l'agriculture, adoptée

comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session, le 16 novembre 1921.

Convention concernant les droits d'association et de coalition des travailleurs agricoles, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session le 12 novembre 1921.

Convention concernant la réparation des accidents du travail dans l'agriculture, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session le 12 novembre 1921.

Convention concernant l'emploi de la céruse dans la peinture, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 3e session le 19 novembre 1921.

Convention concernant la réparation des accidents du travail, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 7e session le 10 juin 1925.

Convention concernant la réparation des maladies professionnelles, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 7e session, le 10 juin 1925.

Convention concernant l'égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière de réparation des accidents du travail, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 7e session, le 5 juin 1925.

Convention concernant le travail de nuit dans les boulangeries, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 7e session, le 8 juin 1925.

Convention concernant la simplification de l'inspection des émigrants à bord des navires, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale à sa 8e session, le 5 juin 1926.

Convention concernant le contrat d'engagement des marins adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 9e session, le 24 juin 1926.

Convention concernant le rapatriement des marins, adoptée par la Conférence internationale du travail à sa 9e session, le 23 juin 1926.

Convention concernant l'assurance-maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 10e session, le 15 juin 1927.

Convention concernant l'assurance-maladie des travailleurs agricoles, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 10e session, le 15 juin 1927.

Convention concernant l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateau, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 12e session, le 21 juin 1929.

Convention concernant la protection des travailleurs occupés au chargement ou au déchargement des bateaux contre les accidents, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 12e session, le 21 juin 1929.

Convention concernant le travail forcé ou obligatoire, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail à sa 14e session, le 28 juin 1930.

Convention concernant la réglementation de la durée du travail dans le commerce et dans les bureaux, adoptée comme projet de convention par la Conférence internationale du travail, à sa 14e session, le 28 juin 1930.

Convention limitant la durée du travail dans les mines de charbon, adoptée comme projet